

Département fédéral de l'intérieur DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Berne, 20 mars 2020 / nb
VL réforme LPP

Par e-mail: Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP) Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux estime qu'il est essentiel d'adapter le paramètre le plus important de la LPP – le taux de conversion – afin de garantir nos rentes dans un contexte d'espérance de vie croissante et de taux d'intérêts bas. L'engagement des partenaires sociaux est à saluer, l'avant-projet du Conseil fédéral reposant sur leur proposition. Le PLR invite le Conseil fédéral à adopter rapidement le message concernant cette réforme. Les Libéraux-Radicaux saluent certes plusieurs éléments de cette réforme. Ils rejettent toutefois le mécanisme de compensation proposé pour la génération transitoire. Le PLR demande au Conseil fédéral d'évaluer des modèles alternatifs au supplément de rente.

Importance de la prévoyance professionnelle

Notre système de prévoyance vieillesse a longtemps servi de référence à l'internationale. Ces dernières années, la Suisse a toutefois pris du retard par rapport à d'autres pays de l'OCDE, ce qui s'illustre par une perte de confiance d'une partie de la population. En mai 2018, le PLR présentait sa recette pour redonner confiance en notre [prévoyance vieillesse](#). Si une adaptation de l'AVS aux nouvelles réalités et une modernisation du 3^{ème} pilier étaient revendiquées, l'importance d'actualiser les paramètres de la LPP y occupait également une place centrale. L'AVS constitue certes un ciment social fondamental pour la cohésion de notre pays. Cependant, le 2^{ème} pilier présente l'avantage considérable de la tangibilité et de la sécurité individuelle : chaque année, les travailleurs voient concrètement leur capital-vieillesse croître ; et ce capital leur appartient. De surcroît, le 2^{ème} pilier est – sous réserve d'interventions politiques - découplé de l'évolution démographique. Il est donc un complément indispensable au 1^{er} pilier.

La politisation du 2^{ème} pilier a généré ces dernières années une redistribution massive des actifs aux retraités. Le taux de conversion étant trop élevé, les intérêts qui devraient revenir aux jeunes travailleurs sont détournés pour financer les rentes actuelles. Cette réforme de la LPP doit permettre de réduire cette redistribution injuste et de maintenir le niveau des rentes.

Financement assuré, contrairement à PV2020

La réforme proposée a le mérite de prévoir un financement intégral des mesures compensations. Tel n'était pas le cas dans la Prévoyance Vieillesse 2020, dont l'extension des prestations (70.-) n'était financée que jusqu'en 2030. Par la suite, les effets de cette mesure sur les finances de l'AVS auraient été dévastateurs.

Une prévoyance vieillesse libérale-radical

La prévoyance professionnelle a été rendue obligatoire en 1985. Depuis, force est de constater que la société a évolué. Les conditions-cadres de la LPP doivent donc être modernisées.

A long terme, le PLR serait favorable à un alignement des conditions d'accès au 2^{ème} pilier à celles de l'AVS :

- › Cotisation dès 18 ans.
- › Seuil d'entrée fixé à 2300.-.
- › Suppression du montant de coordination.
- › Taux unique de bonifications vieillesse pour les nouveaux entrants dans le système.

Ce faisant, le système dans son ensemble – AVS+LPP – se voit simplifié et clarifié, tant pour l'employeur que pour l'employé. Un seuil d'entrée plus bas et une suppression du montant de coordination permettront aux petits salaires et aux personnes travaillant à temps partiel de se constituer eux-aussi un capital. En outre, en lissant les bonifications vieillesse, les seniors, pour lesquels des cotisations élevées doivent aujourd'hui être versées, ne seront plus désavantagés sur le marché du travail. Ces mesures permettront de compenser, du moins partiellement, une baisse du taux de conversion, contribuant ainsi au maintien du niveau des rentes.

La question du taux de conversion est de nature mathématique. Ne devraient être déterminants, au moment de la conversion du capital en rente, que l'espérance de vie et le rendement du capital. Toute intervention motivée par des intentions politiques, qui viendrait fausser la donne dans le 2ème pilier, devrait être écartée. Le PLR exige, à moyen terme, une dépolitisation des paramètres de la LPP.

Evaluation de l'avant-projet

Dans l'attente d'une dépolitisation des paramètres de la LPP, le PLR soutient un abaissement du taux de conversion. Cette adaptation, impérative au vu de l'évolution de l'espérance de vie et de la situation actuelle sur les marchés, permettra d'endiguer partiellement la redistribution d'actifs à rentiers. Afin que le niveau de la rente LPP soit maintenu malgré cette diminution du taux de conversion, il sera nécessaire de réduire le montant de coordination. Enfin, le PLR est favorable à une harmonisation des bonifications de vieillesse.

Mesures de compensation

Le Conseil fédéral propose la mise en place d'un supplément de rente comme mesure de compensation pour la génération directement touchée par l'abaissement du taux de conversion. Ce supplément se monterait à 200.- par mois pour les personnes qui partent à la retraite les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de la présente réforme, puis à 150.- par mois pour les cinq années suivantes, et à 100.- par mois pour les cinq années d'après. À partir de la 16e année, le montant du supplément serait fixé pour chaque année civile par le Conseil fédéral. Ce supplément serait financé par des cotisations payées par les salariés et les employeurs, à un taux de 0,5 % des revenus AVS des salariés.

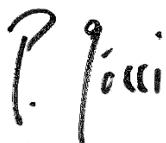
Le PLR s'oppose à l'introduction d'un nouveau mécanisme de redistribution dans la LPP, qui plus est de manière illimitée dans le temps. Il n'est pas favorable à une compensation qui suivrait le principe de l'arrosoir. Les mesures de compensation doivent être ciblées sur celles et ceux qui en ont véritablement besoin.

Le PLR demande au Conseil fédéral qu'il évalue des modèles alternatifs au supplément de rente. Les mesures de compensation doivent garantir le niveau des rentes. Une certaine solidarité entre les caisses de pension étant nécessaire, elles devraient être financées de manière centrale à travers le fonds de garantie LPP. En outre, elles devraient être dégressives et limitées dans le temps.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz